



*Commune de Mécleuves*

## **ARRETE MUNICIPAL N°22/2023** **de police de la circulation**

Le Maire de la commune de MECLEUVES,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542.2, L2542.3 et L2542.10 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police et les articles L2213.1 et L2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'Agglomération,

VU le code de la route et notamment ses articles R 1<sup>er</sup>, R 26, R26.1, R 27, R 44 et R 225,

VU l'article R 610.5 du code pénal,

**Considérant** qu'à l'occasion du Festival de Blues qui se déroulera au Lanceumont le vendredi 1 septembre 2023 et le samedi 2 septembre 2023, il convient de prendre toutes les dispositions pour en assurer le bon déroulement.

### **ARRETE**

**Article 1** : A l'occasion du Festival de Blues, le vendredi 1 septembre et le samedi 2 septembre 2023, de 17h30 à 23h00 la circulation des véhicules sera interdite :

- sur l'ex RD70E dans les 2 sens entre Mécleuves- village et Lanceumont
- sur la voie verte entre Mécleuves-village, Frontigny et Lanceumont (sauf véhicules agricoles)

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par le service technique de la commune. Une déviation sera signalée au droit de l'échangeur de Mécleuves.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Verny

Fait à MECLEUVES, le 22 Août 2023

Le Maire, P. MANZANO

